

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 501-35 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement.

1. ADOPTION D'UN SECOND PROJET

AVIS EST DONNÉ qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 mai 2026 à l'égard du projet de règlement numéro 501-35, le Conseil municipal a adopté, le 9 juin 2026, un second projet de règlement numéro 501-35 intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38
- 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia
- 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia
- 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43
- 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09.

2. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës respectives afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative aux articles 1 et 2 ayant pour objet :

- 1) d'agrandir la zone H-33 à même une partie de la zone H-38 ;
- 2) d'étendre à la rue du Héron les normes applicables spécifiquement à la rue de Galia ;
- 3) de permettre un empiètement plus grand des perrons en marge avant sur la rue de Galia ;
- 4) de ne plus permettre les rangées de plus de six habitations contiguës dans la zone H-43 ;
- 5) de corriger le mode d'implantation des constructions permises dans la zone H-09 ;

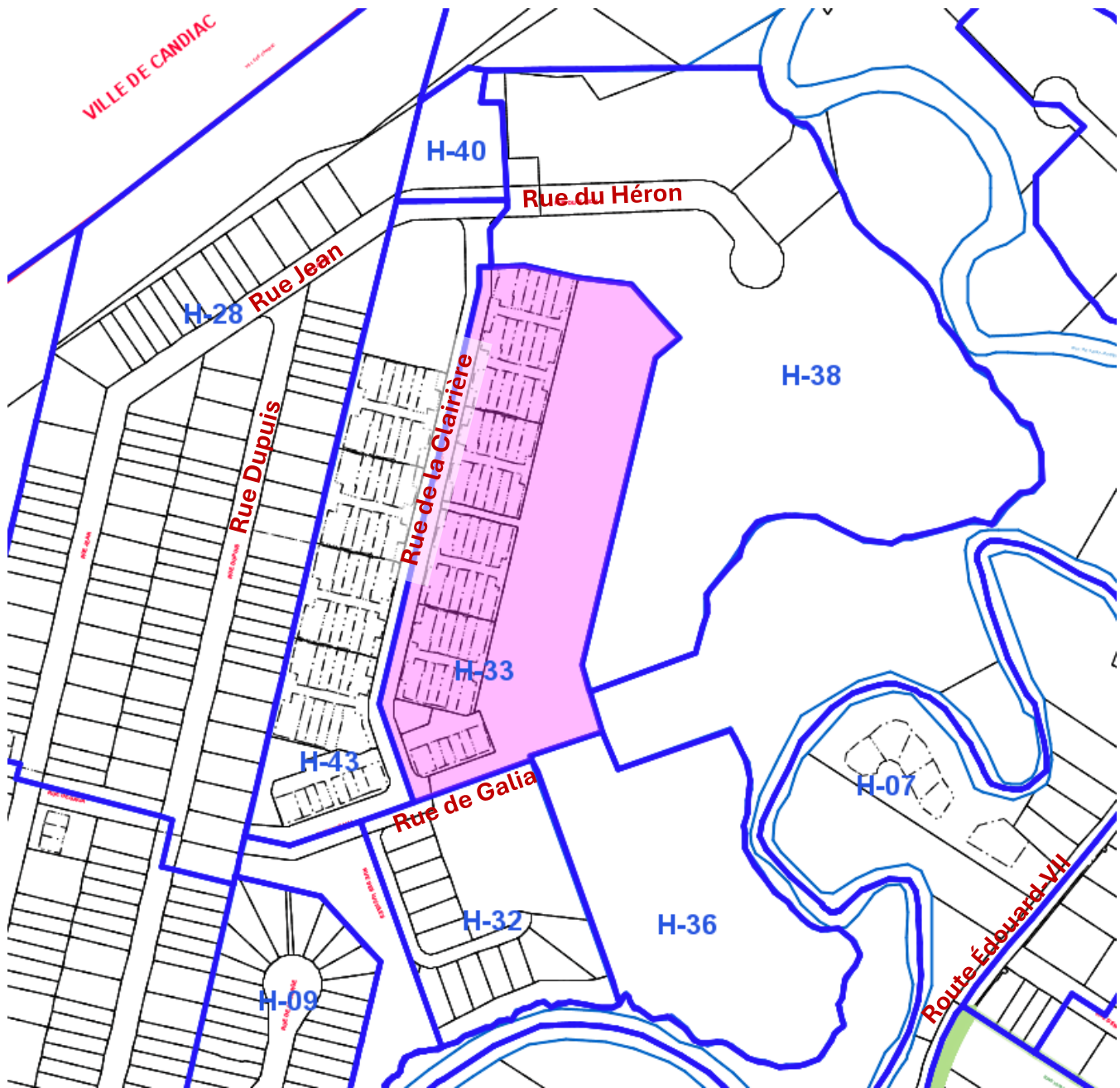
peut provenir des personnes intéressées des zones visées, soit les zones H-09, H-33, H-38 et H-43, de même que des zones contiguës, soit les zones H-10, H-28, P-34, P-08, H-32, H-36 et H-40, afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ladite disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition (article 130 5° LAU).

3. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Ce second projet de règlement concerne les zones H-09, H-33, H-38 et H-43. Les périmètres des zones visées sont illustrés aux croquis suivants :

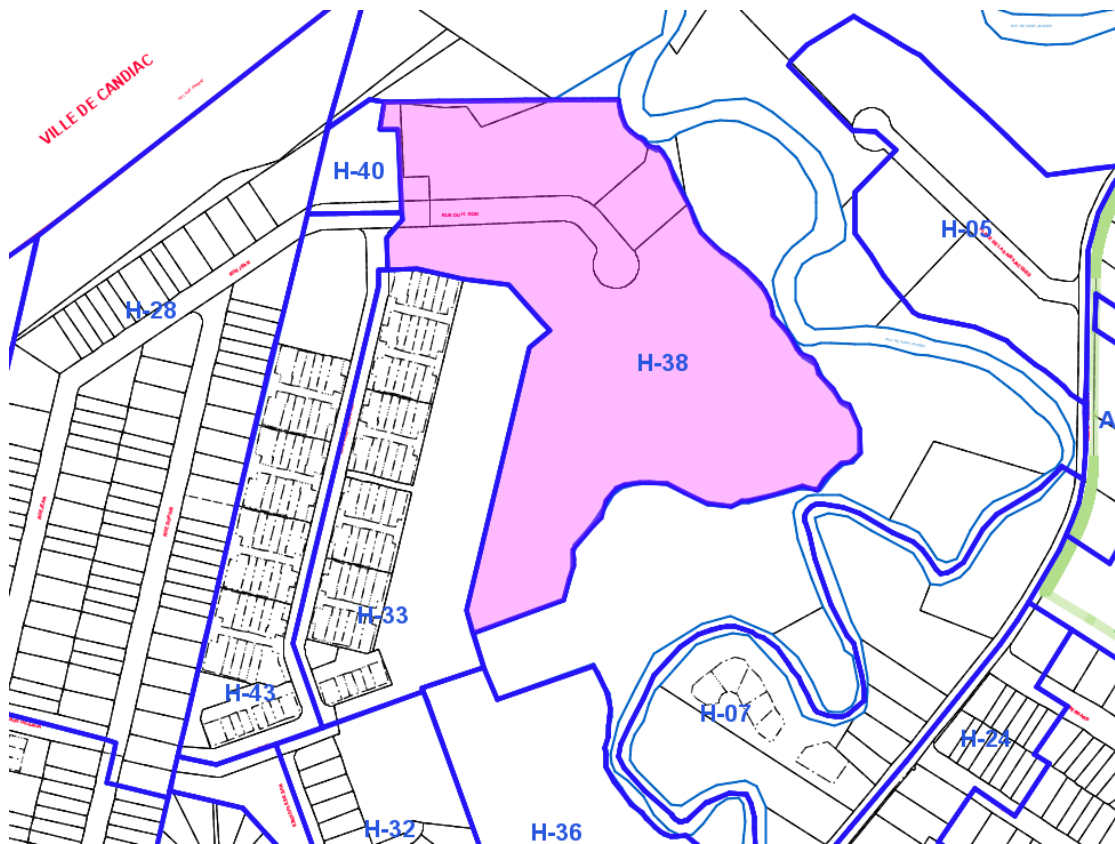
**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**



Cette zone se compose principalement des lots et numéros civiques suivants :

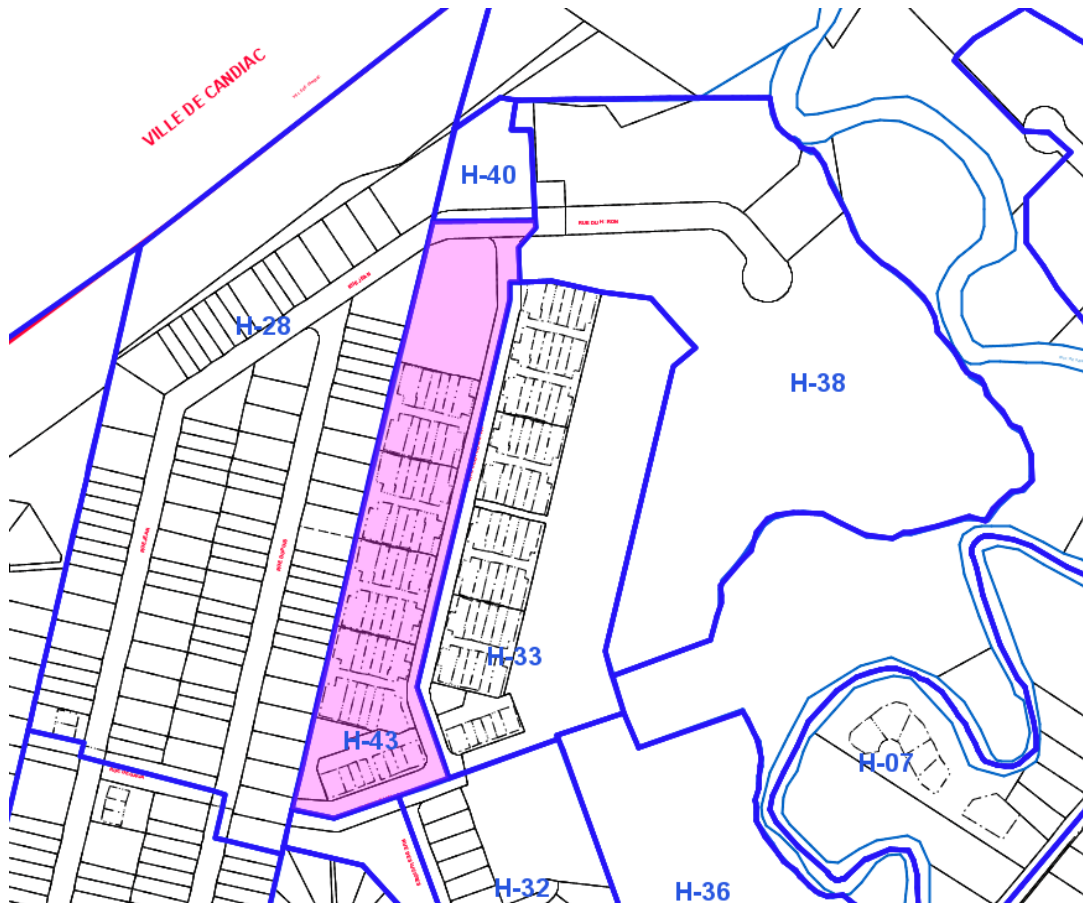
Zone concernée	Description
H-33	Rue de la Clairière, Lots 6 664 730, 6 681 391, 6 681 404 et 6 689 604 Rue de Galia #140 à #160 (paire) Rue du Héron, lot 6 690 570 (ptie)

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**



Cette zone se compose principalement des lots et numéros civiques suivants :

Zone concernée	Description
H-38	Rue du Héron, #365 Rue du Héron, lot 6 690 570 (Ptie) Rue du Héron, lots 6 682 408 et 6 682 409



Cette zone se compose principalement des lots et numéros civiques suivants :

Zone concernée	Description
H-43	Rue de la Clairière, lot 6 638 899 Rue de la Clairière, #205 à #355 (impair) Rue de Galia, #170 à #198

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

4. IDENTIFICATION DES PERSONNES QUI ONT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE

Est une personne intéressée:

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026:

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, depuis au moins 12 mois, situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant;

ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2026:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé depuis au moins 12 mois dans une zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la présentation de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 juin 2026, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

5. IDENTIFICATION DES CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas où il y a 21 personnes intéressées ou moins dans la zone d'où elle provient, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue à l'hôtel de ville, 175, chemin Sanguinet, bureau 201, au plus tard le **vendredi 19 juin 2026, à 12h.**

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 501-35 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, chemin Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au mercredi: 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Jeudi: 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h

Une copie du second projet peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-Philippe, ce 10 juin 2026

Stéphanie Dulude

Me Stéphanie Dulude, avocate
Greffière et directrice
Service du greffe et des affaires juridiques